

ARRÊTÉ N° 2021.06.17
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

- Vu** la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande de la société ASO (Amaury Sport Organisation), organisateur du 108^{ème} Tour de France, de prendre les mesures d'interdiction de stationnement et de circulation sur les voies empruntées par la course sur le territoire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,
Vu la demande du transporteur Bretagne Sud Autocars pour la mise en place d'une zone d'attente des cars sur le parking devant l'Espace Droséra, situé rue de la Paix à Pluméliau-Bieuzy,
Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 07 juin 2021,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement durant la journée du 28 juin 2021.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public.

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 28 juin 2021 à partir de 7h00 et jusqu'à 17h30, les places de stationnements, situées sur le parking devant l'espace Droséra, rue de la Paix à Pluméliau-Bieuzy seront interdites.

Article 2 – Le transporteur Bretagne Sud Autocars est autorisé à occuper le domaine public sur le parking devant l'Espace Droséra, rue de la Paix à Pluméliau-Bieuzy le lundi 28 juin 2021.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par la commune.

Article 4- Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 22 juin 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par déléation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

